

Statuts sanitaires pour la vente d'œufs

L'essentiel à savoir

Taille de l'élevage	Circuits de vente	Démarche à effectuer auprès de la DD(CS)PP
< 250 poules	Tous les œufs sont vendus en direct au consommateur final : <ul style="list-style-type: none"> - à la ferme, - sur les marchés, - en AMAP, - à un magasin de producteur ou drive fermier auquel le producteur adhère... 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Se déclarer (en ligne ou par courrier) comme établissement manipulant et mettant en vente des denrées animales : cerfa n°13984*04 2. Se déclarer (en ligne ou par courrier) comme vendeur direct d'œufs avec moins de 250 poules : cerfa n°15296. Cette déclaration permet l'attribution d'un code producteur à utiliser pour le marquage des œufs. <p>NB- dans ce cas, le dépistage salmonelles dans l'élevage est facultatif.</p>
< 250 poules	Vente d'œufs à des intermédiaires (commerce de détail) : épicerie, GMS, autres producteurs, restaurateurs, traiteurs...	<p>Les œufs doivent être classés par un centre d'emballage (CEO) agréé CE. Deux possibilités s'offrent au producteur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Trouver un CEO agréé (liste disponible sur le site du ministère de l'agriculture) faisant de la prestation de service pour des producteurs. Dans ce cas, le producteur devra se déclarer (en ligne ou par courrier) uniquement comme établissement mettant en vente des denrées animales : cerfa n°13984*04 2. Créer un CEO sur sa ferme et demander l'agrément européen (Attention : démarche longue + formation obligatoire du responsable d'atelier aux bonnes pratiques d'hygiène et à l'HACCP). <p>NB- Dépistage salmonelles en élevage obligatoire pour passage en CEO.</p> <p><i>La Chambre d'agriculture accompagne les producteurs dans leur démarche de demande d'agrément européen (formation et conseil individuel). Contact : Emmanuelle SOUDAY (02 41 18 60 62)</i></p>
≥ 250 poules	Vente directe et/ou vente à des intermédiaires	<p>NB- Dépistage salmonelles en élevage obligatoire pour passage en CEO.</p> <p><i>La Chambre d'agriculture accompagne les producteurs dans leur démarche de demande d'agrément européen (formation et conseil individuel). Contact : Emmanuelle SOUDAY (02 41 18 60 62)</i></p>